Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322614_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SÉANCE du 23 mars à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Émeline, LENOIR Pierrick, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva.

Absent excusé : BLANCHARD Denis, BREXEL Charlène

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélinda LE MASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.14

Objet : 5.4 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Mme le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions ainsi prises dans le cadre de ces délégations, sont signées par le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, à charge pour lui d'en rendre compte régulièrement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

Décide pour la durée du présent mandat, **de confier à Madame le Maire les délégations suivantes** et en cas d'absence ou tout empêchement à l'adjoint suppléant :

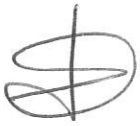
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes publiques et achats publics y compris les contrats ainsi que toute décision concernant les avenants, dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : signature des contrats de location en tant que preneur ou bailleur,
- Prendre toute décision concernant le remplacement des agents titulaires et contractuels indisponibles,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts,
- Courrier relatif aux recours gracieux
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO



La Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322614_STRIM-DE